

**Arrêté temporaire n°ST26/062**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE AU BOIS**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU l'autorisation de voirie n° ST26/062AV,  
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,  
VU la demande émise par RAMERY TP demeurant 1 avenue de l'Europe 62650 LEULINGHEN BERNES représentée par Monsieur Rémy POUPE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux de reprise de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/02/2026 au 27/02/2026 RUE AU BOIS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 18/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 83bis au 105 RUE AU BOIS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

À compter du 18/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens 100 RUE AU BOIS sortie du parking.

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMERY TP.

**Article 5**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 10 février 2026  
Pour le Maire,  
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

**DIFFUSION:**

- RAMERY TP
- la Police Municipale

**ANNEXES:**

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

